

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 573

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autoconservation ovocytaire sans motif médical n'est pas éthique. Cette disposition doit être supprimée, au risque de créer un marché de la procréation.